

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Publié le 02/02/24
Mis en ligne le 02/02/24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des gens du voyage, une réflexion sur la création d'une Aire de Grand Passage sur le département a été engagée pour répondre à la fois aux exigences légales et aux besoins du territoire creusois.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-273BIS_23-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

A l'issue de cette réflexion, un terrain d'entente a été trouvé pour réaliser cette Aire d'Accueil à proximité de la RN 145 et de l'agglomération de Guéret, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret étant le territoire creusois le plus impacté par les grands passages.

Au-delà de l'obligation légale, cette Aire de Grand Passage doit permettre d'éviter toutes les installations **illicites** qui se sont multipliées ces dernières années sur plusieurs communes de l'agglomération.

Les caractéristiques d'une Aire de Grand Passage sont définies par la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018) et ont été précisées dans un décret n° 2019-171 du 05 mars 2019.

Elle doit comprendre :

- Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- un éclairage public ;
- Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement
- L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;
- un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale

Le site d'implantation de l'Aire de Grand Passage se situera au Nord de la commune de Guéret, au lieu-dit « les gouttes », sur les parcelles cadastrées section AE n° 152 et 154, classées en zone naturelle au PLU, d'une superficie totale de 14 304 m² (cf plan en annexe). A ce titre, une modification du PLU de Guéret sera nécessaire pour permettre ce type d'installation (cf. délibération n° 234/23 du 28 septembre 2023).

Cette Aire de Grand Passage devrait atteindre une capacité d'accueil de 60 à 80 places de résidences mobiles, sur un terrain de 1,4 ha. A ce titre, une demande de dérogation préfectorale est nécessaire, la loi stipulant qu'une Aire de Grand Passage doit avoir un périmètre de 4ha permettant l'installation de 200 caravanes mobiles. Cependant les dernières occupations **illicites** sur le territoire laissent apparaître un besoin moyen de 50 à 60 résidences mobiles.

La maîtrise d'œuvre de cette opération d'aménagement sera assurée par les services techniques de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est de pouvoir ouvrir l'Aire de Grand Passage au mois d'Avril 2025

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-273BIS_23-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Dans le cadre de ce type d'investissement, l'Agglomération pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 80%.

La compétence pour la création, l'aménagement et la gestion de ce type d'équipement relève des compétences obligatoires des EPCI, dont la Communauté d'agglomération.

La Commission départementale des gens du Voyage a retenu le principe d'un financement partagé de cet équipement par les EPCI du département, à la fois sur la partie fonctionnement et investissement. Cette prise de position a été actée via la prise de délibérations par l'ensemble des intercommunalités du département. La clé de répartition de ces charges sera calculée au prorata du nombre d'habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifié par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018-957 du 7 Novembre 2018,

Vu le décret n°2019-171 du 5 Mars 2019 relatif aux Aires de Grand Passage

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

ABSENTION : M. Thierry BAILLIET

- d'approuver la création d'une Aire de Grand Passage sur les parcelles cadastrées section AE n°152 et 154 de la commune de Guéret,
- d'approuver le principe de cofinancement de cet équipement par les EPCI du département de la Creuse sur le fonctionnement et les investissements,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération modificative, annule et remplace celle prise à la même date et visée par les services du contrôle de légalité, le 24/11/23.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

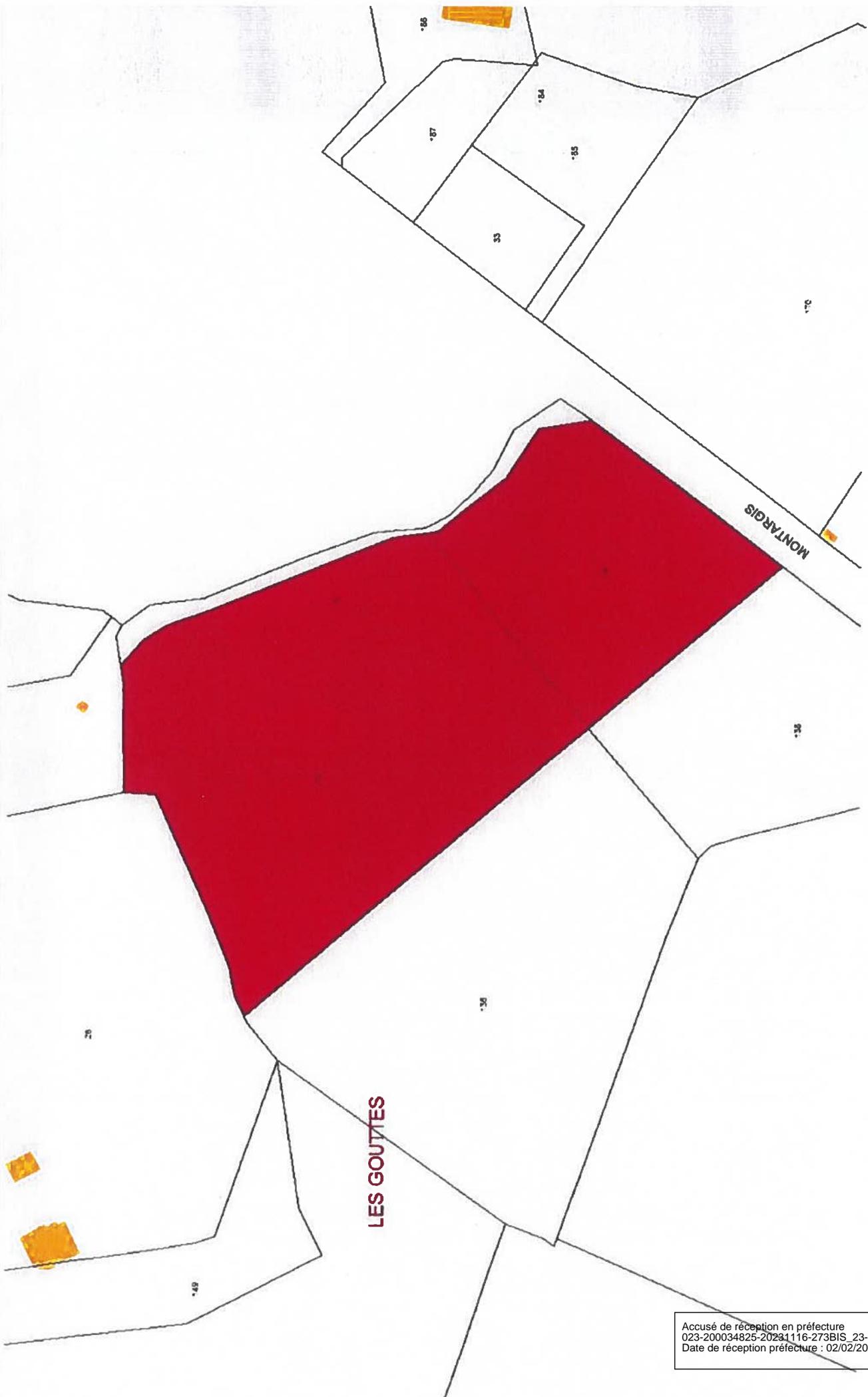
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-273BIS_23-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024